



Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

La référence pour comprendre l'action publique

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

*Loraine Tellier-Cohen, Analyste-conseil
Ministère du Conseil exécutif du Québec
loraine.tellier-cohen@mce.gouv.qc.ca*

L'expression *allègement réglementaire* fait référence à la réduction du poids de la réglementation et des formalités qui en découlent et dont l'application et la conformité représentent une lourde charge administrative et financière pour les entreprises, les individus et les administrations publiques.

L'allègement réglementaire peut impliquer la révision en profondeur et la simplification de régimes juridiques et réglementaires ou d'une seule loi ou réglementation, l'élimination, l'abrogation, la modification et l'harmonisation d'articles ou de dispositions réglementaires ainsi que l'assouplissement des procédures. L'allègement réglementaire s'exprime quantitativement par la diminution globale du volume des textes législatifs et réglementaires et par la réduction significative du nombre de formalités (autorisations, permis, enregistrements, rapports à produire, registres à tenir, dossiers à constituer) et des coûts engendrés par le respect de la réglementation.

L'expression *allègement réglementaire* s'est imposée dans la foulée des travaux entrepris pour résoudre le problème du fardeau réglementaire issu de l'intervention croissante de l'État dans les sociétés modernes d'après-guerre. La remise en cause de l'ampleur de l'intervention étatique se manifeste, dans les pays occidentaux, au cours des années 1980. Elle s'inscrit dans la logique du néolibéralisme de l'époque qui favorise la levée des obstacles réglementaires à « la liberté des acteurs » et au « libre jeu du marché ». Cette conjoncture entraîne la déréglementation des secteurs économiques concurrentiels tels que les secteurs bancaires et des transports. Toutefois, cette mesure soulève la critique : la déréglementation favoriserait le secteur privé au détriment de l'intérêt général et constituerait un facteur d'instabilité économique. De plus, comme la loi du marché ne parvient pas à optimiser le fonctionnement de l'économie et de la société et que la réglementation de la concurrence s'avère souvent nécessaire, de nouvelles solutions devaient être imaginées pour résoudre le problème.

Considérant la lourdeur et la complexité de l'administration des règlements et du processus réglementaires qui affectaient les entreprises et la croissance économique, les pays occidentaux ont réagi en mettant au point des stratégies de réforme réglementaire appropriées. Les administrations publiques ont alors accordé une priorité à l'allègement des réglementations qui entravaient inutilement la concurrence, l'investissement, l'innovation et le développement des entreprises. Parallèlement, elles ont cherché à réduire les charges administratives découlant des obligations réglementaires. Cette orientation annonçait l'adoption de mesures portant à la fois sur la révision et l'allègement de la réglementation existante, la réduction des répercussions de la nouvelle régle-

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

mentation sur les entreprises, la coordination des diverses réglementations et l'offre de services gouvernementaux permettant de simplifier les procédures administratives.

Bien que la réglementation ait fait l'objet d'efforts d'allègement dans la plupart des pays occidentaux depuis une trentaine d'années, l'expression *allègement réglementaire* a principalement été consacrée par le gouvernement du Québec.

C'est à la suite du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 que la terminologie du gouvernement du Québec s'est enrichie de cette expression. Dès lors, elle a été retenue pour désigner les groupes conseils sur l'allègement réglementaire (1997, 1999 et 2002), l'unité de soutien à la réforme réglementaire, le Secrétariat à l'allègement réglementaire (1998) – en remplacement du Secrétariat de la déréglementation (1995) – ainsi que la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Adoptée en 1996 par voie de décret concernant les « Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire » qui en constituent le fondement, la politique réglementaire du Québec porte essentiellement sur la révision et l'allègement de la réglementation existante et sur l'évaluation et l'allègement des effets des projets de loi et de règlement sur l'économie et les entreprises québécoises.

Les vocables utilisés pour témoigner de l'approche adoptée en matière de réforme réglementaire varient en fonction des problématiques, des préoccupations et des valeurs dominantes. À cet égard, les dispositions relatives à l'allègement réglementaire sont aussi fréquemment désignées par les termes *rationalisation*, *réduction* et *simplification* de la réglementation et des formalités administratives (communément désignées sous le vocable *paperasserie*). Le terme *déréglementation* qui implique l'élimination de la contrainte réglementaire, au même titre que le recours à des solutions de rechange à la réglementation, apparaît dans cette optique comme une mesure ultime d'allègement réglementaire.

Il revient à l'État de réglementer dans l'intérêt public. Dans quelle mesure cependant doit-il exercer ce droit, ce pouvoir et cette responsabilité? Alors que l'État-providence pratiquait un interventionnisme ambitieux, le courant de libéralisme économique et les contraintes financières de la fin du XX^e siècle ont favorisé un État plus discret qui s'en remet davantage à la loi du marché pour assurer la croissance économique. Issue de ce courant de pensée, l'expression *allègement réglementaire* transmet l'idée que l'État désire réduire son corpus législatif et réglementaire et qu'il s'engage à moins réglementer.

Toutefois, l'exercice d'allègement réglementaire conduit inévitablement à l'obligation de mieux réglementer pour éviter les chevauchements, les doublons, la désuétude et les effets négatifs et accroître la transparence de la réglementation. À cette fin, la plupart des pays occidentaux se sont dotés de politiques axées sur l'amélioration de la qualité réglementaire et plusieurs gouvernements anglo-saxons ont adopté l'expression *better regulation* pour qualifier leur approche réglementaire.

À l'heure actuelle, les gouvernements sont confrontés à de nouvelles pressions réglementaires, légitimes, qui s'exercent avec force dans de multiples domaines : l'environnement, les nouvelles technologies, les marchés financiers, la protection des épargnants et celle des consommateurs par exemple. Dans ce contexte, il ne s'agit plus seulement de viser la révision, la réduction et la bonification de la réglementation. Il faut assurer une meilleure protection au meilleur coût et intégrer une nouvelle culture d'imputabilité en cette matière afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du système de gestion réglementaire. Dans cette perspective, l'allègement réglementaire désigne la première étape du processus de développement de la gouvernance réglementaire.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Bibliographie

- Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (2004). *La réglementation intelligente : une stratégie réglementaire pour le Canada*, <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/CP22-78-2004F.pdf> (page consultée en mai 2010).
- Comité consultatif sur l'allègement du fardeau de la paperasserie (2005). *Stratégie d'allègement du fardeau de la paperasserie pour les petites entreprises du Canada*, Rapport d'étape 2005 sur l'Initiative d'allègement du fardeau de la paperasserie, www.ic.gc.ca/eic/site/pbri-iafp.nsf/fra/sx00057.html (page consultée en mai 2010).
- Comité de déréglementation du groupe de travail sur l'entreprise et l'emploi (1996). *Rapport synthèse des constats et recommandations*, Sommet sur l'économie et l'emploi, Québec, gouvernement du Québec.
- Easi-Wallonie (2007). *Mesure des charges administratives par la méthode du Standard Cost Model appliquée aux matières de l'agriculture et du permis d'environnement*, http://easi.wallonie.be/easi/col_gauche_niveaux_fr/easi-wal/marches-passes-par-easi-wal/mesure-des-charges-administratives-par-la-methode-du-standard-cost-model-appliquee-aux-matieres-de-l-agriculture-et-du-p.html?LANG=fr (page consultée en mai 2010).
- Groupe de travail sur la déréglementation (1986). *Réglementer moins et mieux*, Québec, Publications du Québec.
- Groupe d'intervention sur la déréglementation (1994). *Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au premier ministre*, Québec, Publications du Québec.
- Ministère du Conseil exécutif (2004). *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*, www.mce.gouv.qc.ca/publications/p_action_entreprises_bref.pdf (page consultée en juin 2012).
- Ministère du Conseil exécutif (2003). *Une Administration plus attentive aux entreprises. Pour créer plus d'emplois et de richesse*, Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, www.mce.gouv.qc.ca/allegement/documents/rapport_2003.pdf (page consultée en mai 2010).
- Ministère du Conseil exécutif (2001). *La simplification des formalités administratives : une nécessité pour l'économie*, Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, www.mce.gouv.qc.ca/allegement/documents/simplification.pdf (page consultée en mai 2010).
- Ministère du Conseil exécutif (2000). *Simplifier les formalités administratives*, Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, www.mce.gouv.qc.ca/allegement/documents/rapport-2000.pdf (page consultée en mai 2010).
- Ministère du Conseil exécutif (1998). *Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec*, www.mce.gouv.qc.ca/allegement/documents/pagesint.pdf (page consultée en mai 2010).
- Ministère du Conseil exécutif du Québec (1996). *L'allègement réglementaire et administratif*, www.mce.gouv.qc.ca/allegement/index.htm (page consultée en mai 2010).
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2005). *L'avantage québécois : stratégie gouvernementale de développement économique*, www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/avantage_quebecois.pdf (page consultée en juin 2012).
- OCDE (2008). *Évaluer la qualité de la réglementation*, www.oecd.org/dataoecd/60/45/41106292.pdf (page consultée en mai 2010).
- OCDE (2007). *Éliminer la paperasserie : des stratégies nationales*, www.oecd.org/dataoecd/12/49/38016347.pdf (page consultée en mai 2010).

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

OCDE (2005a). *Liste de référence commune APEC-OCDE sur la réforme de la réglementation : question concernant les thèmes de la réglementation, de la politique de la concurrence et de la politique d'ouverture des marchés*, www.oecd.org/dataoecd/41/8/42052191.pdf (page consultée en mai 2010).

OCDE (2005b). *Principes directeurs de l'OCDE pour la qualité et la performance de la réglementation*, www.oecd.org/dataoecd/23/57/34978350.pdf (page consultée en mai 2010).

OCDE (2002). *Politiques de régulation dans les pays de l'OCDE : de l'interventionnisme à la gouvernance de la régulation*, Paris, OCDE.

OCDE (1995). *Recommandation du conseil de l'OCDE concernant l'amélioration de la qualité de la réglementation officielle. La liste de critères de référence de l'OCDE pour la prise de décision en matière de réglementation et document de référence*, www.oecd.org/dataoecd/48/11/1910793.pdf (page consultée en mai 2010).

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (2007). *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, www.tbs-sct.gc.ca/ri-qr/directive/directive00-fra.asp (page consultée en mai 2010).

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (2005). *Plan de mise en œuvre de la réglementation intelligente du gouvernement du Canada*, www.tbs-sct.gc.ca/media/ps-dp/2005/0324-fra.asp (page consultée en mai 2010).

Stiglitz, J. E. (2003). « Quand le capitalisme perd la tête », dans *Les rugissantes années 1990* (titre original *The Roaring Nineties*), Paris, Fayard, chapitre 4.

REPRODUCTION	La reproduction totale ou partielle des définitions du <i>Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique</i> est autorisée, à condition d'en indiquer la source.
POUR CITER	Tellier-Cohen, L. (2012). « Allégement réglementaire », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), <i>Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique</i> , [en ligne], www.dictionnaire.enap.ca
INFORMATION	Pour information veuillez consulter www.dictionnaire.enap.ca
DÉPÔT LÉGAL	Bibliothèque et Archives Canada, 2012 ISBN 978-2-923008-70-7 (En ligne)